

YANNIS FRANGOPOULOS

LES GRECS MUSULMANS:
À PROPOS D'UNE MINORITÉ RELIGIEUSE DANS LES BALKANS

Introduction

Depuis février 1988 nous avons entrepris un travail de recherche en anthropologie sociale dans un village pomaque¹ de la préfecture de Xanthi², en Grèce du Nord. La recherche au terrain fut dès le début une méthode appropriée d'approche et de compréhension de la société locale. Depuis lors, la recherche au terrain continue mais elle est élargie par d'autres informations qui viennent d'autres groupements musulmans, c'est à dire les turcophones et les Tsiganes.

Notre préoccupation du début de la recherche³ fut l'étude du groupe de Pomaques où d'un côté l'ethnicité pomaque et de l'autre côté la religion musulmane suivi par un nationalisme turc émergeant se trouvent en interaction constante et même pourrait-on dire en relation antagoniste. L'étude

1. Les Pomaques sont des populations qui résident aux régions montagneuses du département de Xanthi et de Rodopi; quelques villages Pomaques existent aussi au département d'Evros. Un nombre non négligeable des Pomaques vivent hors les frontières grecques, dans la Bulgarie. Le caractère homogène de la population Pomaque porte sur le fait de sa distribution géographique (villages, bourgs dans la montagne et éloignés de centres urbains), sa religion musulmane (c'est à dire différente de la majorité de grecs qui sont chrétiens orthodoxes) et sa langue différente connue sous sa forme uniquement orale comme langue ancienne slave. Cette population dont le nombre devrait être 35.000 habitants fait partie de la minorité musulmane de la Thrace (110.000 habitants environ) qui comporte aussi des musulmans turcophones (70.000 environ résidants dans les plaines) et de musulmans tsiganes (Yifti) qui est une population semi-nomade.

2. Le département de Xanthi avec celui de Rodopi (capitale Komotini) et le département d'Evros (capitale Alexandroupolis) constituent la Région de Thrace.

3. Cette recherche se poursuit dans le cadre d'une Thèse de Doctorat en sociologie à l'Université Catholique de Louvain sous la direction du Professeur Jean Remy, grâce au support financier du Service Task-Force, Ressources Humaines de la Commission des Communautés Européennes.

portait sur le changement social et les modifications introduites à une communauté locale lors de sa confrontation à une forme d'organisation sociale caractérisée par une économie fort monétarisée. Le recours constant à l'analyse macro-sociologique s'est justifiée par l'analyse politique au niveau de la microsociété étudiée. En effet la vision macro-sociologique renvoie à la notion de la minorité musulmane de la Thrace. Sur base de notre travail nous avons créé une typologie des unités sociologiques étudiées; on nomme *société locale* la société villageoise, et *société périphérique*, la société qui du point de vue spatial est à proximité du village étant parallèlement l'espace d'échanges économiques (non unique) et le lieu important d'affinités culturelles.

La société périphérique tant urbaine (Xanthi) que rurale est divisée en deux parties bien distinctes entre elles: la partie de confession musulmane et celle de confession chrétienne. Quand à la première, on parlera de la *société de référence*⁴; la communauté musulmane de Thrace d'après le traité de Lausanne est convenu d'être appelée minorité musulmane même si en son sein existent des groupes ethniques différents. Quant à la deuxième partie de confession chrétienne on parlera plutôt de *société englobante* car elle représente pour la région rurale et pour le village étudié l'Etat grec (sans pour autant exclure le modèle de référence culturelle moderne qu'elle offre).

L'objectif à cet article est de présenter la société de référence et la société locale comme un tout qui hors les divisions internes (ethniques, positions religieuses, langues, position dans l'espace voir dans les rapports de forces) présente une homogénéité et forme ainsi ce qu'on nomme minorité musulmane.

Les étapes d'analyse de la minorité musulmane sont les suivantes: tout au début il serait utile de se référer à la présence musulmane "minoritaire" en Grèce sur base historique.

La deuxième étape d'analyse est une présentation anthropologique des groupes ethniques qui sont musulmans et vivent actuellement en Thrace sans exclure d'autres sous-groupes qu'on n'a pas pu identifié par nos propres recherches.

La caractérisation de la société musulmane dans son évolution dans

4. C'est par les villageois eux-mêmes que cette idée ressort quand ils parlent de la minorité musulmane. La société de référence est "née" suite à l'urbanisation des villages des plaines et la création d'une classe moyenne urbaine dont le système de production idéologique et culturel est formé dans la Turquie. D'où la différenciation faible, mais pas pour autant inexistante, entre Islam et "turcicité" en Thrace actuellement.

le temps, son statut juridique et politique, ses relations avec la société englobante sera la troisième étape de notre analyse.

1. *Présence musulmane⁵ et contexte historique de reconnaissance d'une minorité religieuse en Grèce*

Il est important de présenter certaines informations qui désignent le contexte de la présence d'une communauté musulmane en Grèce depuis l'empire Byzantin, puis après pendant l'occupation ottomane jusqu'au traité de Lausanne (1923).

A. Popovic nous offre un travail précieux à ce sujet: "Les origines véritables de la communauté musulmane de Grèce commence après la conquête ottomane du pays (1354-1715)... deux phénomènes habituels sur lesquels nous sommes encore mal renseignés: d'une part celui de la colonisation de divers territoires de la Grèce par les populations musulmanes venant d'Anatolie (puis aussi, dans une phase ultérieure, des différentes régions des Balkans et principalement d'Albanie et de Macédoine), d'autre part par l'islamisation d'une partie de la population autochtone.

La colonisation semble avoir été forte surtout dans les plaines (Thrace, Macédoine, Thessalie) ainsi qu'en Eubée et en Crète. On doit ajouter l'arrivée des populations nomades turques (les Yürüks en premier lieu), et enfin, l'installation dans les centres urbains des militaires et fonctionnaires (Turcs, Albanais, Slaves islamisés) de l'administration ottomane.

L'islamisation des populations locales n'a pas encore été étudiée. Elle semble pourtant avoir été non négligeable et cela à plusieurs endroits: non seulement en Epire et en Crète mais aussi en Macédoine occidentale... Il faut ajouter les musulmans Gitans, quelques poignées de Tcherkesses et de Tatars, les Pomaks bulgarophones des Rhodopes, enfin les divers *muhadjirs* de Roumélie qui viendront s'installer au 19^e siècle en Macédoine et en Thrace Occidentale"⁶.

L'installation des populations d'Anatolie en Thrace (15^e siècle) est vue comme la réalisation de la politique d'islamisation de Sultans. L'installa-

5. A. Popovic mentionne l'existence de musulmans d'origine turque dans le Dodécanèse (Rhodes, Kos), 4000 environ, voir Popovic A., *L'Islam Balkanique; les musulmans du Sud-Est européen dans la période post-ottomane*, Berlin-Wiesbaden, Otto Harrassowitz Verlag, 1986, (Balkanologische Veröffentlichungen, Band 11), p. 165.

6. Popovic A., *L'Islam Balkanique*, *op. cit.*, pp. 107-108.

tion parallèle des derviches hétérodoxes (Bektachis, Ahis, Kalenderis, Roum-Abtalari) qui étaient orientés vers une religion laïque de caractère syncrétique musulman-chrétien a vraisemblablement contribué à l'islamisation des populations autochtones (Zeginis, 1988, pp. 109-127). Dans ce cadre est aussi considérée l'islamisation⁷ des populations pomaques (17^e siècle), conversion qui n'est pas mentionnée par A. Popovic.

Une autre analyse plus centrée sur la région de Thrace mentionne l'existence de la population pomaque autochtone (région des Rhodopes) islamisée sous le règne de Selime I (1512-1526) et Mehmet IV (1648-1687), de la population turque formée par les diverses vagues d'émigration de l'Anatolie (empire Ottoman), et des populations Tatars, Tcherkesses qui complétaient l'hétérogénéité de la carte ethnographique pendant l'empire Ottoman (Arvanitou, 1983, p. 156).

Vers la fin du 19^e siècle, la pression des mouvements révolutionnaires dans les Balkans, contre le joug ottoman, crée la fameuse question d'Orient (le maintien du statu quo dans la Méditerranée et dans le Sud-Est européen qui préoccupait les grandes puissances : Angleterre, Autriche, France, Russie). Les guerres balkaniques éclatent (1912) et opposent l'Entente de trois Etats (Serbie, Bulgarie, Grèce) à la Turquie. L'Empire Ottoman est vaincu et perd la Thrace au profit de la Bulgarie (1912). "La Thrace Occidentale fait partie de l'Etat bulgare jusqu'en 1918, puis après la défaite des Empires centraux en 1918 elle est occupée (suivant les accords de Neuilly du 29 novembre 1919) par les Alliés ("La Thrace interalliée") avant d'être occupée par l'armée grecque le 14 mai 1920. Elle est annexée définitivement par la Grèce le 10 août 1920 suivant le traité de Sevres"⁸.

C'est au traité de Sevres⁹ attribuant à la Grèce la Thrace (occidentale et orientale) et la région de Smyrne (Izmir) qu'un règlement spécifique sur les droits des minorités a été préparé sous la responsabilité de la Société des Nations.

Le traité de Lausanne (30.1.1923) après la catastrophe d'Asie Mineure

7. Sur le passé chrétien des Pomaques, leur conversion à l'islam et les vestiges chrétiens dans leur région voir Hidiroglou P., *Les Pomaques Grecs et leur relation avec la Turquie*, Hérodotos, Athènes 1989, pp. 29-34.

8. Popovic A., *L'Islam Balkanique*, op. cit., p. 143.

9. Analyse des articles 1-14 (engagement pris par la Grèce) pour la protection de minorités et par conséquence de la minorité musulmane d'origine turque, voir Arvanitou E., *Turcs et Pomaques en Grèce du Nord (Thrace Occidentale). Une minorité religieuse ou deux minorités nationales, sous une administration hellénique chrétienne*, thèse de doctorat 3^{ème} cycle à Paris VII 1983 (inédit), pp. 160-161.

a annulé les dispositions du traité de Sevres et la frontière entre Grèce et Turquie a été fixée à la rive Evros. La Grèce a perdu la région de Smyrne et la Thrace orientale, et elle a accepté l'échange de populations. Le traité prévoyait "l'échange obligatoire de ressortissants turcs de religion grecque-orthodoxe établis sur les territoires turcs et de ressortissants grecs de religion musulmane établis sur les territoires grecs, à l'exception des habitants grecs de Constantinople et des habitants musulmans de Thrace Occidentale à partir du premier mai 1923"¹⁰. C'est ainsi que 1.221.000 Grecs réfugiés abandonnèrent l'Asie Mineure pour s'installer dans la péninsule hellénique et 354.617 Turcs se déplacèrent de la Grèce vers la Turquie (Siguan, 1990, p. 54).

La minorité musulmane de Grèce a acquis son statut officiel avec les mentions spécifiques du traité (partie C., articles 37-45) qui reconnaissaient les droits des "minorités non-musulmanes" en Turquie ainsi que les droits des "minorités musulmanes" en Grèce.

De cette façon, le règlement spécifique sur les droits des minorités du traité de Sevres, qui n'était plus valable, fut incorporé au traité de Lausanne. Sur la base de la documentation examinée, on peut dire qu'il s'agit d'une minorité religieuse qui est définie comme telle par le traité de Lausanne. On doit mentionner les principes de base qui régissent ce traité et garantissent l'application de ses articles: le principe du caractère religieux de deux minorités (musulmans de Thrace occidentale et grecs-orthodoxes de Constantinople), de l'équilibre numérique de leurs populations et de la réciprocité juridique quant au traitement de ces minorités par les Etats (Grèce, Turquie) (Vroustis, 1990, p. 74). Etant donné que l'équilibre numérique a été renversé (de 103.000 en 1923, 2.500 Grecs-orthodoxes actuellement vivent à Constantinople suite aux contournements et violations des articles du traité¹¹ tant sur les conditions territoriales art. 14 concernant les îles Imvros et Tenedos, que des articles sur la protection de minorités, après les destructions organisées en 1955 et les exils de la population grecque-orthodoxe de Constantinople) par la politique d'exécution de minorités ethniques-religieuses et par le projet d'homogénéisation ethnique des gouvernements fidèles à la création d'un Etat laïque (M. Kemal et révolution des Jeunes Turcs) et d'un Etat-Nation en Turquie.

10. *Annuaire du Monde Musulman*, I, 1923, p. 238 (référence par A. Popovic, *op. cit.*, p. 149). Voir aussi Société des Nations - Recueil de Traités, no 701, 702, 703, 811 (5.9.1924), no 807 (27.1.1925) (références par Arvanitou, *op. cit.*, p. 162).

11. Pour une étude sur ce sujet, voir l'article de Idas, le traité de Lausanne et ses violations depuis 1923 jusqu'aujourd'hui, dans *Nea Kinoniologia* (Nouvelle Sociologie) no 9, été 1990, pp. 56-57 (en grec).

Par conséquent, le traité de Lausanne a perdu son objet, du moins en ce qui concerne la minorité grecque-orthodoxe vivant en Turquie.

2. Groupes ethniques différents au sein de la minorité musulmane

La minorité musulmane de Thrace est actuellement constituée de trois groupes différents de point de vue ethnique et linguistique; sa population s'élevait en 1971¹² à 90.000 habitants, soit 27,2% de la population totale de Thrace qui s'élevait à 329.582 habitants.

Pour les turcophones de Thrace Occidentale, nous ne disposons pas d'informations sur leur provenance ethnique. Si l'on tient compte qu'après l'occupation ottomane, la colonisation de la Thrace par des groupes musulmans venant d'Anatolie, (populations nomades turques Yürüks), l'installation de militaires et fonctionnaires de l'administration ottomane (Turcs, Albanais, Slaves islamisés) et l'islamisation¹³ d'une partie de la population autochtone n'ont pas été des phénomènes négligeables, on pourrait déduire que cette importante hétérogénéité ethnique a été suivie d'un phénomène d'acculturation au profit de l'ethnicité turque.

Les turcophones sont des musulmans sunnites et ils sont caractérisés par un fort attachement à la tradition religieuse.

Les Pomaques, dont la provenance constitue un sujet de discussion par les historiens grecs, bulgares et turcs depuis le début du 20^e siècle, sont des populations autochtones, habitant tout le long de la chaîne montagneuse des Rhodopes. Leur langue n'est pas écrite et les avis des spécialistes convergent à ce que le pomaque est une langue slave qui comporte des éléments grecs et, à un degré moindre, turcs¹⁴. Leur religion (étant donné leur conversion récente à l'Islam au 17^e siècle) diffère sensiblement de l'orthodoxie musulmane car elle inclut des éléments de la religion chrétienne surtout en ce qui concerne la religion populaire.

12. Voir Kettani A., "Muslims in Southern Europe", in *Journal Institute of muslim minority affairs*, vol. 2, 1980, pp. 145-157. La distribution linguistique de la population, selon l'auteur, donne un total de 70.000 turcophones, et 20.000 Pomaques. On devrait pourtant noter l'existence de Gitans qui devraient être au nombre de 5116 au recensement de 1951, tandis que les turcophones seraient 67.099 et les Pomaques 26.592. (Voir Andreadis K. G., *La minorité musulmane de Thrace Occidentale*, Thessaloniki, E.M.S., 1956, p. 3 (en grec).

13. Pour ces remarques de Popovic A., voir début du chapitre précédent.

14. Cela ne veut pas dire que les Pomaques ignorent le turc ainsi que le grec à cause du bilinguisme effectif (turc-grec) introduit par un système d'enseignement de dominance linguistique turque; la langue pomaque étant l'affaire privée de cette population.

Les Tsiganes ou Yifti dont la provenance ethnique est incertaine (faute de recherches à leur sujet dûe à la non-importance numérique de ce groupe, ainsi qu'à son mode d'existence spécial —sorte de parias— au sein de la communauté musulmane de Thrace) devraient être les descendants des hérétiques chrétiens, islamisés dès l'époque byzantine, venant d'Asie Mineure, liés aux Tsiganes émigrants des Indes; le groupe actuel des Tsiganes est aussi appelé Katsiveli (Sefertzis, p. 64). Ils se divisent eux mêmes en plusieurs catégories qui ont à faire plutôt avec le groupe socio-professionnel de leurs familles qu'avec une racine différente; une différenciation plus claire est entre les familles "baptisées", c'est à dire les chrétiens et les musulmans. Bien différents des autres Tsiganes de Grèce qui sont en majorité chrétiens (structure hiérarchique pyramidale avec un roi au sommet) ils ne sont pas fort attachés à la religion musulmane et ils ont une organisation familiale patriarcale où l'échange matrimonial a une importance cruciale pour la perpétuation du lignage ainsi que pour le maintien de la cohérence groupale. Ils parlent turc et grec mais ils ont un dialecte Tsigan dont la structure linguistique n'a pas encore été étudiée. Malgré leur religiosité, ils ont des coutumes différentes par rapport aux autres musulmans. Leur nombre actuel devrait être 14.000 habitants (Sefertzis, p. 63) et selon d'autres auteurs 17.078 soit 16,6% de la population musulmane totale (Vroustis, 1990, p. 73).

En ce qui concerne la présence spatiale de ces trois groupes, on peut dire que la majorité des Pomaques sont originellement installés dans la région montagneuse du département de Xanthi, dans un moindre degré dans celui de Rodopi et de l'Evros; l'émigration¹⁵ vers les centres urbains étant un phénomène important qui touche gravement cette population.

Les turcophones sont installés dans les plaines des départements de Xanthi et de Rodopi ainsi que dans les centres urbains de ces départements: Xanthi et Komotini. Dans la zone rurale habitée par les turcophones, il y a des villages dont la population totale est turcophone mais il y a aussi des villages mixtes (musulmans et chrétiens). La majorité des turcophones ruraux sont des agriculteurs tandis que ceux qui habitent en ville forment un groupe de petits commerçants et de travailleurs dans les quelques industries de manipulation de feuilles de tabac. Le petit noyau des gens qui ont fait des études universitaires travaillent dans le secteur tertiaire public (instituteurs, professeurs aux écoles de la minorité) et privé (médecins etc...).

15. Pour les aspects économiques du phénomène migratoire dans une communauté locale dans le département de Xanthi voir Frangopoulos Yannis, *Essai d'analyse d'une communauté villageoise dans un processus de changement social*, mémoire du D.E.A à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris 1990 (inédit), pp. 32-39.

Les Tsiganes ou Yifti habitent dans des quartiers bien distincts des trois capitales Xanthi, Komotini et Alexandroupolis, étant à l'origine des groupes nomades, actuellement ils s'installent à la périphérie de la ville. La sédentarisation de ce groupe a offert les conditions de son exclusion effective par un système économique essentiellement bipolaire (agriculture - services). En effet, les Yifti ou Katsiveli sont une main d'œuvre occasionnelle; ils constituent souvent un groupe de petits commerçants semi-illégaux qui traversent d'un bout à l'autre la Thrace.

Malgré l'importance explicative qui pourrait être offerte par l'analyse comparative de ces trois groupes, notre information reste gravement insuffisante (terrain surtout dans la région pomaque, bibliographie extrêmement limitée, souvent se bornant au caractère externe de la minorité musulmane) de façon à canaliser la suite de notre présente analyse.

Ayant pris nos réserves concernant les trois groupes constitutifs de la minorité musulmane de Thrace, restant fidèle à la méthode de présentation consécutive de deux sociétés (société locale - pomaque et société de référence musulmane de dominance turcophone) on procédera de façon rétrospective (histoire de la minorité musulmane) afin d'élaborer la matrice explicative d'une formation sociologique actuelle dont l'élément unificateur est la religion musulmane.

3. Statut juridique et structure administrative; groupes et tendances au sein de la minorité musulmane de Thrace

Du fait de sa reconnaissance comme minorité religieuse par le traité de Lausanne, les droits de la minorité musulmane sont ceux des citoyens grecs; les musulmans de Thrace Occidentale jouissent de la reconnaissance de leurs droits civils et politiques (article 39 du traité). Selon la constitution en vigueur, tous les citoyens grecs sont égaux devant la loi sans aucune discrimination (article 4). C'est ainsi que les musulmans ont le droit d'élire et d'être élus, de constituer des associations libres, de publier et l'utiliser leur langue (la langue turque ayant le statut de langue unique minoritaire, ce qui garantit le droit d'expression aux turcophones, mais est une discrimination évidente vis-à-vis des Pomaques et des Tsiganes) tant dans les affaires privées que publiques (textes officiels de l'administration religieuse *muftia*, décisions de tribunaux, procès-verbaux de tribunaux; des interprètes sont utilisés aux tribunaux pour servir aux citoyens musulmans turcophones) (Alexandris, 1988, p. 68). Des dispositions spécifiques sont prévues pour l'éducation de la minorité musulmane.

Concernant l'éducation primaire des musulmans notons que des écoles minoritaires existent à tous les villages et villes peuplés par les citoyens de confession musulmane. La langue turque et grecque y sont enseignées en proportions égales. Pourtant le conflit entre l'Etat grec et une partie pro-turque de la minorité musulmane a commencé par la création en 1968 de l'Ecole Normale de Thessaloniki pour la formation d'instituteurs en langue turque. Il existe actuellement deux lycées minoritaires: un à Komotini, l'ancien Tselal Bayar ouvert en 1952 et portant le nom du premier ministre turc à l'époque qui l'a d'ailleurs inauguré, et un autre à Xanthi. Deux medreses fonctionnent actuellement, le premier à Echinós, grand bourg de la région pomaque, et l'autre à Komotini; dans ces écoles se préparent les serviteurs religieux les imams, les muezzins, les hatips; une partie des licenciés de ces écoles continuent ses études à l'Ecole Normale de Thessaloniki.

Par son statut juridique, la minorité musulmane dispose des structures administratives propres concernant ses affaires religieuses. La communauté musulmane est administrée par les trois muftis (deux muftis "majeurs" de Xanthi et de Komotini et un mufti "mineur", celui de Didimotího). Ils dépendent du Ministère de l'Education nationale et des cultes. Ils sont nommés par un consensus des *ulema* mais le sont en fait par un acte du gouvernement grec et sont rémunérés par l'Etat (Popovic, 1986, p. 173). Ils sont responsables pour les serviteurs religieux de leur région et ils ont le droit de superviser l'administration de la gérance de wakfs, administration qui est indépendante de leur propre fonction religieuse (Popovic, 1986, p. 174).

Sous la juridiction de muftis les questions de droit familial et de droit d'héritage sont réglées —selon le droit islamique (*Şeriat*). Les décisions des muftis sont proclamées d'exécution par le tribunal de première instance (un membre) de la région où le mufti siège; le tribunal juge si les décisions des muftis sont prises dans le cadre de leur juridiction sans guère intervenir dans l'essentiel de l'affaire jugée (Vroustis, 1990, p. 78, Andreadis, 1956, p. 6).

Quant aux Comités de gérance de propriétés musulmanes pour lesquelles les muftis ont le droit de superviser, on doit signaler qu'ils concernent deux types de propriété; la propriété de toute fondation pieuse comme celle des écoles, et la propriété proprement religieuse (*wakf*) comme celle des mosquées et des écoles de formation des serviteurs religieux (*medrese*). Ces Comités sont constitués de membres élus (tous les 4 ans) parmi les citoyens grecs de confession musulmane et ils ont 7 membres aux comités de Xanthi et de Komotini, et 4 membres au comité de Didimotího. Le budget préventif des fondations pieuses et des écoles doit être approuvé par la Préfecture du dé-

partement où ces Comités existent (Andreadis, 1956, p. 7-8).

En Thrace occidentale pour les besoins religieux des citoyens de confession musulmane il existe et fonctionnent actuellement 298 lieux de culte, 110 se trouvent dans le département de Xanthi, 170 dans le département de Rodopi et 18 dans celui de l'Evros (Vroustis, 1990, p. 79). On a dit que les musulmans de Thrace sont sunnites mais il existe encore quelques villages de Kizilbach (Popovic, 1986, p. 176) tandis que les ordres mystiques et notamment les Bektachis doivent avoir leurs lieux de culte (*tekkes*) dans quelques endroits de Thrace occidentale, ayant leurs adeptes surtout parmi les Pomaques (Zeginis, 1988). Dans le temps, il devait y avoir en Thrace des Halvetis qui étaient des groupes actifs possédant une *tekke* à Xanthi, Komotini et Echinis (Popovic, 1986, p. 145).

Sur le plan religieux, il faut mentionner l'existence de deux tendances¹⁶ principales au sein de la communauté musulmane: le courant conservateur (traditionnaliste, antikémaliste) et le courant moderniste — réformateur dont l'opposition remonte à la période après le traité de Lausanne. Le point de désaccord entre les deux tendances est apparu lors des réformes laïques de l'Islam turc introduites par Mustafa Kemal, leader du parti nationaliste en Turquie. La question se posait autour des sujets concernant l'utilisation de l'alphabet latin (au lieu de l'alphabet arabe utilisé jusque là), le choix du jour de repos (vendredi ou dimanche), le port du fez, la place de la femme musulmane, le recours à des tribunaux publics (Alexandris, 1988, p. 66). Pourtant, l'immense majorité des musulmans de Thrace était fort attachée à la sainte Loi du Coran (*Şeriat*) et, par conséquent, contre l'esprit réformateur.

Cette opposition entre ces courants—mis à part le conflit dans le champ proprement religieux —offre le cadre analytique de la situation politique actuelle au sein de la communauté musulmane de Thrace. Le mode d'interpénétration entre religion et politique, étant une réalité de facto sans usage d'un langage analytique pour les conservateurs, était pour les réformateurs une réalité qui donnait plus de poids à la sphère politique (pourtant sur la base de commandements religieux) et aux enjeux qui nécessitaient l'analyse en termes socio-politiques. Un nationalisme turc réssortait comme choix stratégique de l'avant-garde intellectuelle de la minorité musulmane envers l'Etat grec.

On ne doit pas négliger les fortes influences socio-culturelles offertes

16. Pour les deux groupes opposés, c'est à dire les influencés par les "anciens turcs" et les influencés par les "jeunes turcs", voir Andreadis G., *op. cit.*, 47-51.

par l'Islam turc à la minorité musulmane de Grèce (les causes étant la dominance turcophone dans la minorité ainsi que l'existence d'un Etat¹⁷ dont l'appareil idéologique principal reste l'Islam, malgré les réformes laïques; cet Islam sur la base des associations sémantiques (Islam—rédemption du peuple musulman, Turquie—terre de redemption) cultive un esprit d'irrédentisme, chez des musulmans qui vivent hors du pays actuel mais dans les frontières d'un Empire Islamique d'autrefois, qui finit par un nationalisme porteur de la redemption de tous les maux; l'Exode vers le lieu d'origine peut être un enjeu ambigu (cas des turcophones de Bulgarie¹⁸).

Le regroupement de conservateurs (*muhafazakâr*) autour du dernier chef spirituel de l'Empire Ottoman (*Seyhulislam*) Mustafa Sabri partisant du Halifat, exilé en Thrace après les réformes de Kemal Atatürk explique cette réalité connotée en termes uniquement religieux par les conservateurs. Ce leader spirituel avec son noyau ("groupe de cent-cinquante" et groupe de Tcherkesses exilés de Turquie) a servi de direction idéologique - religieuse à ses adeptes de la minorité musulmane, étant aussi le contre-pouvoir face aux réformateurs porteurs de forts messages nationalistes turcs (Alexandris, 1988, p. 93).

Suite aux grands changements survenus en Turquie après la révolution de Mustapha Kemal (1908), la communauté musulmane de Thrace se trouve influencée non seulement par l'esprit laïque, mais surtout par des messages nationalistes. Ces messages nationalistes étaient le résultat d'un déplacement sémantique de la sphère proprement religieuse vers la sphère politique. Le groupe, alors, de réformateurs soutenait le modèle d'un Islam actif, un Islam porteur d'un nationalisme turc. Bien sûr, le fait d'être minoritaire dans un autre Etat, de religion différente, ajoutait plus de poids à ce déplacement sémantique.

Sur le plan proprement politique, on voit que les réformateurs ont été actifs (comme le député musulman au Parlement (1946-64) et éditeur du journal *Trakya* Osman Nuri, successeur du premier leader kemaliste en Thrace Mehmet Hilmi ainsi que le député musulman (1961-67) et éditeur du journal *Akin* Hatipoglou Hasan) tandis que des chefs politiques conservateurs se sont accommodés (cas du député Molla Yusuf, un des fondateurs de l'association

17. Pour le modèle "néo-turc" de la politique minoritaire (à l'intérieur et l'extérieur du pays) de la Turquie et son application au cas de la minorité musulmane en Grèce, voir Vakalopoulos K., *Histoire de l'Hellénisme du Nord: la Thrace*, Thessaloniki, Kiriakidis, 1990, (en grec), pp. 524-526.

18. Pour le cas des Pomaks en Bulgarie, voir Javerdac J., "Les Pomaks: Turcs ou Bulgares", dans la revue *Balkan*, juillet-août-septembre 1989.

Intibah-i Islam (réveil islamique) — selon les circonstances — aux réformateurs (Iordanoglou, 1989, p. 225).

Les deux groupes ont leurs associations et leurs propres journaux. Le conflit est ainsi exprimé par les appareils idéologiques dont chaque groupe dispose.

Les associations d'obédience kémaliste (réformateurs) sont: l'"Association de Jeunes Turcs", l'"Association des Instituteurs turcs de l'école primaire de Thrace occidentale", l'"Association culturelle turque" tandis que les associations des conservateurs sont: l'"Association du réveil Islamique", l'"Association de l'Union Islamique", l'"Union des Instituteurs musulmans diplômés des écoles coraniques" (Popovic, 1986, p. 175).

Les journaux¹⁹ qui sortent actuellement en Thrace sont au nombre de quatre: *Akin*, *Ileri*, *Gerçek* et *Trakya'nin Sesi*, avec des positions politiques différentes; le journal *Akin* (incursion) et le journal *Trakya'nin Sesi* (Thrace Occidentale) sont influencés par les réformateurs avec des messages pro-turcs.

Conclusion

En guise de conclusion nous croyons opportun de faire certaines remarques sur le sort du "conflit" idéologique au sein de la minorité, sur la dynamique sociale évoquée par la religion et ses poids dans l'enjeu des rapports des forces. Quel est l'islam grec actuel?

Si l'on faisait une comparaison entre ces tendances et leur sort au sein de la minorité musulmane, on pourrait éventuellement dire qu'un certain accord de faits a été convenu en ce qui concerne les points de désaccord: l'alphabet latin est d'usage dans toutes les écoles de la minorité (résultats des périodes d'amitié greco-turque 1930-1938, 1939-1945, 1946-1954 (Alexandris, 1988, p. 69, pp. 90-108, p. 109)), mais quelques matières sont enseignées en arabe dans les medresses ainsi que les cours de coran qui sont dispensés en arabe aux enfants par les Imams (au moins dans le cas du village étudié),

19. Pour une présentation complète de la presse de la minorité musulmane depuis 1923, voir Popovic A., *op. cit.*, pp. 157-162 et 179-181, ainsi que l'article de Iordanoglou A., "La presse de la minorité musulmane de Thrace occidentale depuis le traité de Lausanne jusqu'aujourd'hui", dans *Valkanika symmikta*, no 3, I.M.X.A., Thessaloniki 1989, pp. 217-239 (en grec). Pour une présentation de la presse musulmane (1980-84) dans le cadre des relations gréco-turques (minorité musulmane de Grèce et minorité grecque - orthodoxe d'Istanbul), voir Revmiotis A. M., *Le rétrécissement de l'Hellénisme, minorité et articles dans la presse*, Komotini 1985 (en grec).

le jour de repos est le vendredi, le port du fez est aboli, tandis qu'un bonnet est porté pendant la prière, la place de la femme doit être toujours inférieure à celle de l'homme et le recours aux tribunaux publics est une réalité pour la plupart des cas (excepté le cas du droit familial et du droit d'héritage). Pourtant, il ne faudrait pas négliger l'influence "moderniste" de la société grecque actuelle concernant ces changements.

Tenant compte de la présence musulmane aux dernières élections (listes de candidats musulmans indépendants), ce qui signifie une position commune des musulmans, on pourrait entrevoir la création d'un climat positif qui atténue les différences et clivages internes de la minorité musulmane (groupes ethniques et linguistiques différents, statuts socio-économiques de ces groupes différents).

L'Islam grec inclut tous les éléments générateurs d'une ambivalence (tradition - réformation voir laïcité) superposant son caractère "différent" — minoritaire musulman — face à une majorité chrétienne.

La formation d'un mouvement social (réussi dans un premier temps) dans l'unanimité électorale, laisse entrevoir l'unification entre la société locale et la société de référence contre la société globale (Etat grec).

Cette unification pourait-elle être vue comme la manipulation de la société locale (pomaque) par la société de référence (minorité musulmane) de dominance turcophone? Comment alors pourrait-on concevoir l'enseignement bilingue turc-grec à un peuple de langue maternelle Pomaque? Comment est-il produit le phénomène du réjet d'une identité ethnique pomaque au profit d'une identité nationale turque?

Par la présentation socio-économique de trois groupes ethniques au sein de la minorité, on a constaté la formation d'une classe moyenne urbaine qui constitue la classe liée aux leaders de la minorité dont la population majoritaire est rurale. La dominance urbaine n'est pas limitée sur le plan économique, elle est surtout réelle sur le plan culturel (langue et culture turques).

La société globale (Etat grec) a joué le rôle catalyseur dans des processus qui lient société locale et société périphérique. Les tensions consecutives entre l'Etat et la partie pro-turque de la minorité musulmane (députés musulmans indépendants apparus pour la première fois aux élections parlementaires du juin 1989) montrent d'une certaine façon l'inexistence des processus d'intégration culturelle capable à aider la maintenance d'un Islam grec autonome. D'ailleurs, sous les circonstances actuelles dans les balkans, la mutation culturelle d'une minorité religieuse en minorité nationale est une demande évoquée par les intérêts géo-politiques externes que par la population minoritaire elle même, réalité qui doit être prise en considération par la politique grecque envers les musulmans.

BIBLIOGRAPHIE

- Alexandris A., *Les relations greco-turques (1923-1987)*, Athènes, Gnessi, 1988 (en grec).
- Andreadis K. G., *La minorité musulmane de la Thrace occidentale*, Thessaloniki, Eteria Makedonikon Spoudon M., 1956 (en grec).
- Arvanitou E., *Turcs et Pomaques en Grèce du Nord: une minorité religieuse ou deux minorités nationales*, thèse de doctorat de 3ème cycle à Paris VII, 1983 (inédit).
- Frangopoulos Y., *Essai d'analyse d'une communauté villageoise dans un processus de changement social: le cas des Pomaques Grecs, un groupe ethnique au sein de la minorité musulmane de la Thrace (Grèce)*, mémoire du D.E.A. à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris 1990 (inédit).
- Hidioglou P., *Les Pomaques Grecs et leur relation avec la Turquie*, Athènes, Hérodotos, 1989 (en grec).
- Idas, "Le traité de Lausanne et ses violations depuis 1923 jusqu'aujourd'hui", dans *Nea Kinoniologia*, no 9, été 1990, pp. 56-70 (en grec).
- Iordanoglou A., "La presse de la minorité musulmane de la Thrace occidentale depuis le traité de Lausanne jusqu'aujourd'hui", dans *Valkanika symmikta*, no 3, Institut for Balkan Studies, Thessaloniki, 1989, pp. 217-239 (en grec).
- Javerdac J., "Les Pomaks: Turcs ou Bulgares", dans *Balkan*, juillet-août-septembre 1989.
- Kettani M. A., "Muslims in Southern Europe", in *Journal Institute of Muslim minority affairs*, vol. 2, 1980, pp. 145-157.
- Popovic A., *L'Islam balkanique; les musulmans du Sud-Est européen dans la période post-ottomane*, Berlin-Wiesbaden, Otto Harrassowitz Verlag, 1986.
- Revmiotis A. M., *Le rétrécissement de l'Hellénisme; minorité et articles dans la presse*, Komotini 1985 (en grec).
- Sefertzis G., "Les musulmans de la Thrace Occidentale: l'histoire d'un drame multiple", dans *Tetradia Dialogou Erevnas ke kritikis*, no 11, pp. 59-66.
- Siguan M., *Les minorités linguistiques dans la Communauté Economique Européenne: Espagne, Portugal, Grèce*, série "document" de la C.E.E., Bruxelles 1990.
- Vakalopoulos K., *L'histoire de l'Hellénisme du Nord: Thrace*, Thessaloniki, Kiriakidis, 1990 (en grec).
- Vroustis G., "Le problème de la Thrace occidentale", dans *Nea Kinoniologia*, no 9, été 1990, pp. 71-78 (en grec).
- Zeginis E., *Le bektachisme en Thrace occidentale*, Thessaloniki, Institut for Balkan Studies, 1988 (en grec).